

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant réglementation temporaire  
de la circulation La Combe Chemin rural n°18**

JYR/AP/JFL  
AMT-2024-063

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 approuvant le règlement de voirie,  
Vu la demande reçue de l'entreprise AVTAA Nouvelle Aquitaine en date du 17 avril 2024,  
Considérant que pour permettre la pose d'un poste béton ENEDIS, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article un :**

**Circulation :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf riverains chemin rural n°18 dans sa partie comprise entre le chemin rural n°106 et le chemin rural limitrophe à la commune de Saint Georges du Bois. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par le chemin limitrophe à la commune de Saint Georges du Bois

**Stationnement :**

Le stationnement d'une grue mobile est autorisé sur le chemin rural n°18.

**Article deux :**

Ces dispositions s'appliqueront **du 25 avril 2024 de 7h00 à 12h00.**

**Article trois :**

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise exécutrice des travaux.

**Article quatre :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- AVTAA Nouvelle Aquitaine,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 18 avril 2024  
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication*